

Chaque réseau REP ou REP+ est doté d'un coordonnateur qui reçoit une lettre de mission qui précise, en fonction de sa qualité de service et de l'étendue du réseau, les missions qui lui sont confiées. Certaines sont communes à tous les coordonnateurs. D'autres peuvent être spécifiées localement en fonction d'une configuration particulière du réseau : territoires en politique de la ville, milieu rural dispersé, etc...

Le coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire assiste les responsables du réseau, chef d'établissement, inspecteur de l'Education nationale et IA-IPR référent dans le pilotage du réseau.

Issu du second degré ou du premier degré, le coordonnateur dispose du temps nécessaire à l'exercice de sa fonction.

Recruté sur un poste spécifique, il doit être motivé, pédagogue averti et bon organisateur. Il est aussi doté de solides compétences relationnelles.

Son intégration à une équipe tant de collège que de circonscription est essentielle à son efficacité, son ouverture aux partenaires également.

1. MISSIONS

Le coordonnateur de réseau REP ou REP+

Sur le plan pédagogique

- inclure les équipes à développer des actions pédagogiques en cohérence avec les axes prioritaires du projet de réseau ;
- contribuer à la définition et à la gestion d'actions pédagogiques pertinentes au plus près du terrain, notamment la mise en place d'outils de conception des apprentissages et évaluations communes ;
- apporter son concours aux équipes pédagogiques premier et second degrés, dans le cadre des différentes instances (conseil pédagogique, conseil d'enseignement, conseil de maîtres de cycles, conseil et commissions école-collège, comité de pilotage, CESC, etc.) pour l'élaboration du projet de réseau et la mise en œuvre d'actions spécifiques ;
- s'assurer de la mise en œuvre du projet de réseau dans chaque école ;
- préparer et met en œuvre les décisions du comité de pilotage et du conseil école-collège ;
- articuler son action de coordination avec les missions des professeurs ayant des missions spécifiques : coordonnateurs de niveau, formateurs, professeurs référents, préfets des études, coordonnateurs de niveau, modulateurs, maîtres +, etc.
- tient à jour un tableau de bord du réseau d'éducation prioritaire, assurer la mise au point de suivis de cohortes et d'évaluations permettant d'apprécier l'évolution de la population des élèves du réseau ;
- assurer la constitution, la gestion et la diffusion de ressources pédagogiques et de repères relatifs aux politiques partenariales.
- accompagner les personnels, contribue à leur enrichissement (concentration, formation) ;
- participe aux formations organisées au plan départemental et/ou académique ;
- contribue à la valorisation des projets REP et REP+ par le biais notamment des outils numériques.

Sur le plan partenarial

- favorise la mise en réseau progressive, des différents acteurs (enseignants des premier et second degrés, équipes des programmes de réussite éducative (PRE), éducateurs de prévention, délégué du préfet...) et assure le bon fonctionnement des diverses instances (conseil école-collège, comité de pilotage) ;
- est l'interlocuteur des responsables des services municipaux chargés des affaires scolaires, éducatives et culturelles pour la mise en place des actions relatives à l'organisation des temps d'activités périscolaires (T.A.P.), du chef de projet politique de la ville pour la mise en œuvre du contrat de ville et des services déconcentrés de l'Etat impliqués dans la politique de la ville ;
- gère les projets qui entrent dans le cadre des partenariats ;

- prend en charge le circuit de subventions politique de la ville attribuées aux écoles, en référence aux conventions partenariales spécifiques ;
- fait connaître les ressources possibles et les aides financières disponibles au niveau local, national ou européen.

Sur le plan administratif

- contribue à la préparation des réunions du réseau en lien avec les trois pilotes et en rend compte ;
- contribue au recueil des données et informations nécessaires au pilotage départemental et travaille en lien avec l'inspecteur de l'éducation nationale chargé du dossier éducation prioritaire sur le département ;
- organise et tient la mémoire du réseau ;
- diffuse les informations utiles aux membres du réseau

2. CONTRAINTES

- Travail en collaboration avec les pilotes
- Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire
- Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique 1607 heures, à la date de :

- Sortie des élèves : + une semaine
- Rentrée des élèves : + une semaine

3. IMPLANTATION

- Support : ANIM, SOU, COORD, ZEP G0201 et G0202
- Collège tête du REP ou REP+

**ENSEIGNANT SPECIALISE EN ETABLISSEMENT MEDICO EDUCATIF POUR
ELEVES AUTISTES ET/OU ATTEINTS DE TROUBLES DU SPECTRE
AUTISTIQUE**

L'enseignant spécialisé peut être affecté :

- à l'Institut Médico Educatif de PONT-DE-METZ à temps plein, établissement géré par l'APAJH80, ou
- à l'Externat Médico Educatif Henri Dunant à AMIENS à mi-temps, établissement géré par La Croix Rouge,

Il enseigne auprès d'un public d'enfants et d'adolescents atteints d'autisme et/ou de troubles du spectre autistique.

Il est placé sous l'autorité fonctionnelle de la directrice de l'EME Henri Dunant à AMIENS et du directeur de l'IME de PONT-DE-METZ.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés.

1 – Titres requis

CAPSAIS ou CAPA-SH option D.

2 - Missions

Dans chacun des deux établissements, l'enseignant spécialisé :

- dispense un enseignement adapté, conformément aux projets personnalisés de scolarisation (PPS) et aux projets individualisés d'accompagnement (PIA) des élèves, en référence aux programmes scolaires et au socle commun (paliers 1 et 2) ;
- participe à l'élaboration puis à la mise en œuvre du projet de l'unité d'enseignement, volet du projet d'établissement ;
- contribue à la rédaction de la convention constitutive de l'unité d'enseignement et du rapport d'activités participant à l'évaluation du fonctionnement de l'unité ;
- participe aux équipes de suivi de la scolarisation animées par l'enseignant référent ;
- participe aux réunions de l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement ;
- participe aux actions de formation initiées par l'éducation nationale, l'APAJH80 et la Croix Rouge.

3 – Compétences et connaissances attendues

- connaissance de l'autisme, des troubles du spectre autistique (TSA), de leurs manifestations et incidences sur la scolarisation ;
- connaissance de la politique de l'APAJH80 ;
- connaissance de la politique de la Croix Rouge ;
- aptitude au travail en équipe pluridisciplinaire ;

4 - Contraintes

Horaires institutionnels :

IME au Fil du Temps – Pont de Metz :

- 24 heures face à élèves- 3 heures de concertation

EME Henri Dunant - Amiens :

- 12 heures face à élèves - 1 heure 30 de concertation

5 - Implantation

IME AU FIL DU TEMPS -PONT-DE-METZ – 0802108G Support : (temps plein) ECSP G0145
EME HENRI DUNANT – AMIENS – Support : (1/2 poste) ECSP G0145